

AVIS PUBLIC

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le Règlement numéro 1012-26 modifiant le Règlement de lotissement 752-09 afin d'abroger l'article 4.16.2.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de la séance tenue le 5 mai 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté, par résolution, le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 1012-26 modifiant le Règlement de lotissement n° 752-09 pour tenir compte de la résolution 59-26 du 3 mars 2026 ».

Ce premier projet de règlement a pour objectif la suppression de l'exigence d'une largeur maximale de 35 mètres pour un lot situé en zone R-2.

Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 2 juin 2026 à 18 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale à Saint Jean-Baptiste. Lors de cette assemblée de consultation, la mairesse ou toute autre personne désignée par celle-ci, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce dix-neuvième jour de mai deux mille vingt-six.

La directrice générale,


Suzie Bélanger